

dans cette direction. La majorité et la minorité se reconnaissent mutuellement certains droits légitimes. Pendant nombre d'années, le monde occidental a su orienter l'Assemblée générale dans le sens de ses propres intérêts. Nous ne pouvons reprocher à la nouvelle majorité de suivre le même chemin. Toutefois, le Canada se joint aux membres de la minorité qui s'opposent à l'utilisation de pratiques frôlant l'abus de droit. Nous ne voyons pas non plus comment l'adoption de résolutions dont la mise en application repose sur la coopération de tous peut être productive si les vœux de la minorité sont ignorés. Nous nous sommes opposés à ces résolutions lorsque nous les jugions irréalisables ou mal inspirées, sans pourtant mettre en cause la transformation fondamentale de l'ordre économique mondial que recherchent les pays en voie de développement.

Il nous faut trouver de nouveaux moyens de faire des Nations Unies un foyer où s'harmonise l'action internationale sans pour cela trahir, d'une part, les principes de l'Organisation ou, d'autre part, nuire à sa capacité de faciliter le renouveau de la coopération internationale.

Droit de la mer

La prochaine session de la Conférence sur le droit de la mer débute à Genève le 17 mars et se poursuivra jusqu'au 10 mai.

Je veux vous exposer comment le Gouvernement voit la situation actuelle et quels sont, à ses yeux, les perspectives.

L'ordre du jour de la conférence compte plus de 100 questions principales et secondaires. Toutes sont liées et l'équilibre des intérêts des 138 Etats participants est tel que le règlement d'une question est fonction de la résolution de toutes les autres. Il s'agit donc d'une "approche globale". Aucun Etat n'est disposé à faire des concessions ou à accepter des compromis avant d'avoir la certitude que la solution globale ménagera un équilibre acceptable entre ses divers intérêts.

Toutefois, il se dessine clairement une tendance vers une solution à trois volets: d'abord, une zone économique de 200 milles; ensuite, une zone internationale qui soit le patrimoine commun de l'humanité; enfin, l'application au milieu marin de principes de gestion qui en garantissent l'usage et la conservation.

Je crois pouvoir affirmer sans trop de risque que la notion de zone économique est acceptée, quelle que soit l'issue de la conférence. Ainsi, jusqu'à 200 milles de ses côtes, un Etat riverain, comme le Canada, aura des droits considérables sur les ressources minérales et biologiques ainsi que des droits plus étendus qu'actuellement au chapitre de la recherche scientifique et du contrôle de la pollution.

Toutefois, la zone de 200 milles ne règle pas tous les problèmes du Canada. Il nous faut faire reconnaître nos droits et nos besoins au-delà de cette limite si nous voulons obtenir une protection adéquate de nos ressources naturelles dans trois cas particuliers. Une